

ADMR et succession

Par **mariege**, le **24/06/2008** à **19:02**

Bonjour,
J'ai une petite question :
Pourquoi doit on contacter l'ADMR pour un décès? A quel sujet?
merci

Par **florianne**, le **01/07/2008** à **15:11**

Bonjour

L'ADMR est bien une association d'aides aux personnes non ?
Que mettez-vous sous le sigle ADMR ?

Flo

Par **mariege**, le **01/07/2008** à **18:26**

oui c'est ça en fait on doit lui écrire au cas où elle doit de l'argent à la succession ou la succession en doit

Par **Camille**, le **01/07/2008** à **20:51**

Bonsoir,
Pourquoi pas ?
Mais, pourquoi faudrait-il lui écrire spécialement ?
D'abord, si c'est l'ADMR qui doit de l'argent à la succession (je ne vois pas trop comment, mais peu importe), ce n'est pas "il faut" mais plutôt "il est vivement recommandé de".
Ensuite, l'ADMR se comporte, me semble-t-il, comme n'importe quel "fournisseur d'une prestation". Si elle a à facturer quelque chose, elle le fera et dans les délais habituels. A mon humble avis, il faut surtout la contacter (même plutôt par téléphone) pour interrompre les prestations, encore que l'association en question va très vite être au courant d'office s'il s'agit par exemple de portage de repas à domicile ou d'heures de ménage. De cette interruption découlera la suite.

Je suppose donc que le "il faut" est, même dans ce cas, à comprendre comme "il est vivement recommandé de" dès qu'on sait que le défunt utilisait des services d'aide à domicile, la famille proche étant forcément au courant.

Par **Olivier**, le **02/07/2008** à **09:36**

franchement je le fais pas systématiquement ! si on sait que la personne a bénéficié de ses services oui pourquoi pas, et encore je laisse en général aux héritiers le soin de s'en occuper et de communiquer les coordonnées de l'étude aux créanciers et débiteurs du défunt.

Par **Camille**, le **02/07/2008** à **11:09**

Bonjour,

[quote="Olivier":2iczxbgq]franchement je le fais pas systématiquement ! si on sait que la personne a bénéficié de ses services oui pourquoi pas,[/quote:2iczxbgq]

A mon humble avis, ce n'est sûrement pas au notaire à le faire, tout au moins en tant qu'obligation légale. Sinon, tout dépend de ce qui a été convenu entre le notaire et la famille et qu'elle l'ait informé correctement.

[quote="Olivier":2iczxbgq]

et encore je laisse en général aux héritiers le soin de s'en occuper et de communiquer les coordonnées de l'étude aux créanciers et débiteurs du défunt.[/quote:2iczxbgq]

au même titre que les contrats d'assurance, de gaz, d'électricité, etc...